



**A R R E T E**

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse  
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0704

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL LE NEPTUNA, représentée par ses gérants Monsieur Patrice ROUILLER et Madame Sandrine ROUILLER née DECADE, pour l'établissement « KEY WEST »,

Considérant que la SARL LE NEPTUNA est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 424 000 479,

Considérant que la SARL LE NEPTUNA a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La SARL LE NEPTUNA est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 25, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Café, bar, snack, pâtisserie, glaces, salon de thé, jeux, amusements, gaufres, crêpes, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 06 juin 2011 pour se terminer le 05 juin 2012 moyennant une redevance de **10.951,55 €** ainsi calculée : **127,70 €/m<sup>2</sup>**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :**

La SARL LE NEPTUNA, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 03 mai 2011

La SARL LE NEPTUNA  
« Lu et Approuvé »,  
Les gérants  
Patrice ROUILLER  
Sandrine ROUILLER

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

